



Cram suppression allocation supplémentaire

Par **mamoune**, le **08/08/2008 à 16:32**

Le mois dernier nous avons reçu une lettre de la CRAM MIDI PYRENEES, nous annonçant la suppression de la retraite supplémentaire de mon époux.rnrnJ'ai pris contact avec cette administration en demandant sur quels critères ils s'étaient basés pour cette suppression alors qu'aucun changement n'était survenu dans nos revenus : mon mari retraité handicapé à 80%, moi aucun revenu, montant déclaré pour 2007 11 678 euros (en accord avec le fisc car les déclarations sont pré-remplies). La CRAM m'a répondu que le dossier ne pouvait pas être réouvert '???????) sans la demande d'un recours au TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE..mon département.rnrnDemande faite, échanges de renseignements complémentaires, voilà la dernière réponse : J'accuse réception de votre recours.rn Vous serez convoqué ultérieurement devant le tribunalrn I vous entendez vs faire assister...blablabla....rnrnDonc pour ne pas ouvrir un dossier...je me trouve aujourd'hui avec un revenu de 678.99 de retraite/mois pour deux personnes au foyer, dont l'intéressé gravement malade, ayant du mal à s'exprimer, ne pouvant se déplacer, oxygène 24/24h. à paraître devant un tribunal.rnC'est le monde à l'envers ! Et j'ai besoin de vos conseils, ou suggestions.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/08/2008 à 14:34**

Bonjour,rnSi la commission de recours AMIABLE ne vous a pas donné satisfaction, il ne reste effectivement que la décision du tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.rnrnBon courage

Par **mamoune**, le **09/08/2008 à 15:27**

Bonjour rn On ne m'a pas parlé de Commission de recours à l'amiable, mais envoyé directementrnau Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale. Je comprends mieux la réponse du tribunal.rnOù se trouve ce service ? à la CRAM, ou au Tribunal ?rnMerci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **10/08/2008** à **10:14**

bonjour, le recours amiable a déjà eu lieu c'était la réponse négative de la cram, par contre vous avez avant que la procédure ne débute devant le tribunal des affaires de la sécurité sociale, saisir sans tarder le médiateur de la république ou son délégué officiant pour votre département, votre député, une association de retraité ou plus efficace un syndicat tres au fait des contentieux de la sécurité sociale, restant à votre disposition, courage à vous, cordialement